

#### 6.4 Image directrice des chemins pour piétons



Afin de favoriser les déplacements à pied et en application de la loi fédérale des chemins pour piétons et de randonnée pédestre (LCPR), il appartient aux communes de mettre en œuvre des plans directeurs communaux de chemins pour piétons (objet 4.10 du Schéma directeur cantonal). Le but d'un tel document est de définir le réseau des chemins piétonniers. Il indique donc les chemins existants et le tracé de ceux dont la création paraît souhaitable<sup>37</sup>. Un dossier est actuellement en cours d'examen auprès de l'OCM pour la réalisation d'un cheminement protégé le long de la route de l'Etraz reliant la commune de Versoix. Un bon réseau de chemins pour piétons doit faciliter les déplacements quotidiens et offrir des espaces de promenade sûrs et attrayants. La continuité des chemins devrait être assurée et leur accessibilité garantie pour tous. Il s'agit en outre d'identifier les points noirs du réseau, afin de définir où une intervention est nécessaire. L'image proposée ici ne constitue pas le plan directeur des chemins pour piétons à proprement parler, mais plutôt des orientations générales sur lesquelles celui-ci pourrait se baser. Ce plan directeur devra ultérieurement faire l'objet d'une procédure séparée.



Etant donné sa dimension essentiellement rurale, le territoire de Collex-Bossy est innervé principalement par des cheminements historiquement liés à l'exploitation agricole et forestière, mais aujourd'hui également fréquentés par les promeneurs. C'est ainsi qu'une pesée d'intérêt devra définir les mesures de préservation de la route de la Vieille-Bâtie eu égard à certains projets routiers. De même qu'une solution devra être recherchée en ce qui concerne la problématique du cheminement pédestre enserré jusqu'au pont de la Versoix, entre le canal de Richelien et la route de l'Etraz.

Au bénéfice de paysages et de milieux naturels de grande qualité, le réseau communal est particulièrement bien développé. Les itinéraires proposés par le Plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre et ceux du projet COLVER mené conjointement avec la commune de Versoix, représentent autant d'indications témoignant de la densité de ce réseau. Une amélioration pourrait cependant intervenir au sud-ouest du territoire

<sup>37</sup> DAEL (2002), *Planifier et réaliser les chemins pour piétons*.

communal, le long du Marquet, par l'intermédiaire d'un cheminement reliant le secteur de Vireloup. Avec le projet de renaturation du Marquet, ce cheminement pourra se prolonger, jusqu'à rejoindre la route de Vireloup, approximativement au niveau de l'arrêt de bus.









Le chemin du Crest d'El pourrait, quant à lui, être largement interdit à la circulation et venir enrichir le réseau piétonnier.

La connectivité avec le réseau français de chemins piétons pourrait par ailleurs être améliorée. Loin de l'important trafic de la route des Fayards, la mise en place de nouveaux tronçons permettrait de relier la commune avec les zones urbanisées situées à proximité, via des itinéraires dotés de grandes qualités paysagères. Ces nouvelles connections doivent cependant faire l'objet d'études spécifiques à mener dans le cadre des travaux du plan directeur des chemins piétonniers. Il s'agira notamment d'évaluer leurs impacts sur les milieux naturels situés aux alentours du Marquet. Plus généralement, une des phases importantes de l'élaboration du futur plan directeur résidera dans la coordination intercommunale ainsi que dans la concertation avec l'Etat, de manière à assurer la cohérence du document par rapport à la planification cantonale.

Plusieurs chemins piétonniers sont par ailleurs situés à l'intérieur des villages. Du simple fait de la morphologie des entités urbaines, ceux-ci ne peuvent guère être plus nombreux. Certains d'entre eux pourraient néanmoins bénéficier d'un aménagement plus attractif. Outre le fait qu'ils sont fréquentés par les promeneurs, ces chemins font en effet intégralement partie des espaces publics de la commune et, à ce titre, une attention particulière devrait leur être accordée.



## IMAGE DIRECTRICE DES CHEMINS POUR PIETONS

-  protection du patrimoine bâti: bâtiments figurant au recensement architectural, immeubles dignes d'être protégés
-  objets classés
-  tracé historique avec substance (Inventaire IVS)
-  chemins de randonnée pédestre (selon le Plan directeur cantonal)
-  réseaux pédestres COLVER
-  passerelle sur le Canal de Richelien (projet COLVER)
-  cheminements communaux
-  recherche de nouvelles connections avec les chemins des communes voisine / cheminement à aménager
-  projet de chemin en cours / revitalisation des rives du Marquet (DomEau)
-  projet de renaturation du Marquet en cours (DomEau)
-  aménagement du chemin de la zone sportive
-  forêts

